



Commune de Saint-Franc

CONSEIL MUNICIPAL DU 22/08/2025 - 20H00**PROCES-VERBAL**

Étaient présents : Christiane BROTO SIMON (Maire), Robert EYRAUD, Samuel MOUNIER, Franck CURTET, Julien PIVOT, Sébastien MASSIT, Diane FISHER, Lydie CATELAND, Loredana CURTET, Aline COMBAZ

Étaient absents : Mickael CURTET (procuration donnée à Mr Franck CURTET)

Secrétaire de séance : Samuel MOUNIER

Date de convocation : 18/08/2025

ORDRE DU JOUR :**DELIBERATIONS :**

- Complément à la délibération des pouvoirs du maire du 23 mai 2020 : donner délégation pour autoriser Mme le Maire à prendre toute décision concernant les préparation, passation, exécution et règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant les avenants
- Attribution des lots suite aux appels d'offres (12 mars et 11 juin 2025) du marché de travaux "extension halle sud mairie"
- Donner autorisation à Mme le Maire de demander auprès du Département de la Savoie le maintien de la subvention FDEC programmation 2026 concernant l'opération 40 "extension halle sud mairie"
- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Coeur de Chartreuse dans le cadre d'un accord local
- Demande de subvention Association des Maires Ruraux de Savoie
- Demande de subvention Association Radio Couleur Chartreuse
- Renouvellement du CDD de Mr Fabrice VERSCHAEVE, conducteur de bus au 1er septembre 2025

QUESTIONS DIVERSES :

- Organisation sur le remplissage du silo à plaquette de la mairie
-

DELIBERATIONS :

- **Complément à la délibération des pouvoirs du maire du 23 mai 2020 : donner délégation pour autoriser Mme le Maire à prendre toute décision concernant les préparation, passation, exécution et règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant les avenants :**

Le conseil municipal,

Vu la délibération du 23 mai 2020 approuvant les délégations de pouvoirs du conseil municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT ;

CONSIDERANT qu'afin de simplifier la gestion administrative des services communaux, il y a lieu d'élargir les compétences déléguées par le conseil municipal au Maire ;

Après en avoir délibéré et voté, à 9 voix pour et 2 absentions (Mickael CURTET et Franck CURTET) , décide de compléter la liste des délégations de pouvoir au Maire comme suit :

"Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- Attribution des lots suite aux appels d'offres (12 mars et 11 juin 2025) du marché de travaux "extension halle sud mairie :

Le conseil municipal,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R 2123-1 et suivants ;

Vu l'avis d'appel à concurrence publié le 12 mars 2025 et la seconde publication du 11 juin 2025 (pour les lots 02,0304 déclarés infructueux) relatif aux travaux d'extension du bâtiment de la mairie,

Considérant :

- le marché public de travaux relatif à l'extension aile sud du bâtiment de la mairie ;
- le nombre d'offres reçues concernant la publication du 12 mars 2025 par lot :
 - . lot 01 "démolition gros oeuvre vrd" : 3
 - . lot 02 "charpente bois et métal, couverture ossature bois" : 1
 - . lot 03 "étanchéité" : 4
 - . lot 04 "menuiseries extérieures et intérieures bois" : 3
 - . lot 05 "cloisons, doublages, plafonds" : 3
 - . lot 06 "peintures" : 2
 - . lot 07 "revêtement de sols collés" : 1
 - . lot 08 "plomberie, chauffage, ventilation" : 2
 - . lot 09 "électricité, courants faibles" : 1
- le nombre d'offres reçues concernant la seconde publication du 11 juin 2025 pour les lots 02 , 03, et 04 :
 - . lot 02 " charpente bois et métal, couverture ossature bois" : 3
 - . lot 03 "étanchéité" : 6
 - . lot 04 "menuiseries extérieures et intérieures bois" : 4

L'analyse des candidatures et l'examen des offres a permis un classement des offres et a permis l'attribution des marchés ;

Le conseil municipal, décide de l'attribution suivante :

- lot 01 : attribué à 8 voix pour, 2 voix contre (Mickael CURTET et Franck CURTET), et 1 abstention (Diane FISHER), à l'entreprise MEUNIER-CURTINET dont le siège se situe à Romagnieu (38) pour un montant de 90 000€ HT (108 000€ TTC)
- lot 02 : attribué à 8 voix pour et 3 voix contre (Mickael CURTET, Franck CURTET, Diane FISHER) à l'entreprise BELLEMIN dont le siège se situe à Domessin (73) pour un montant de 209 634€ HT (251 560.80€ TTC)
- lot 03 : attribué à 9 voix pour et 2 abstentions (CURTET Mickael et CURTET Franck) à l'entreprise ETANCHE SERVICE DES ALPES basée à Montmélian (73) pour un montant de 9 575.50€ HT (11 490.60€ TTC)
- lot 04 : attribué à 9 voix pour et 2 voix contre (CURTET Mickael et CURTET Franck) à l'entreprise AXEL VERRIERE MENUISERIE basée à Dagnieux (01) pour un montant de 64 222.05€ HT (77 066.46€ TTC)
- lot 05 : attribué à 9 voix pour et 2 voix contre (CURTET Mickael et CURTET Franck) à l'entreprise FRANCK MILLION basée au Bourget du Lac (73) pour un montant de 22 800€ HT (27 360€ TTC)
- lot 06 : attribué 9 voix pour et 2 abstentions (CURTET Mickael et CURTET Franck) à l'entreprise INSPIR HOME basée à l'Isle d'Abeau (69) pour un montant de 5 663.50€ HT (6 796.20€ TTC)
- lot 07 : attribué à 9 voix pour et 2 abstentions (CURTET Mickael et CURTET Franck) à l'entreprise AMP située à Notre dame des Millières (73) pour un montant de 1 032€ HT (1 238.40€ TTC)
- lot 08 : attribué à 9 voix pour et 2 abstentions (CURTET Mickael et CURTET Franck) à l'entreprise AEROTECH située à St Jean d'Avelanne (73) pour un montant de 29 500€ HT (35 400€ TTC)
- lot 09 : attribué à 9 voix pour et 2 abstentions (CURTET Mickael et CURTET Franck) à l'entreprise TESSAROLO ELEC BATI 38 basée à Myans (73) pour un montant de 29 205€ HT (35 046€ TTC)

Soit un montant de marché total pour les neuf lots réunis porté à 461 632.02€ HT (553 958.46€ TTC)

Mme le Maire est autorisée à signer les marchés publics et à accomplir les formalités post-attribution.

La délibération sera transmise au contrôle de légalité.

- **Donner autorisation à Mme le Maire de demander auprès du Département de la Savoie le maintien de la subvention FDEC programmation 2026 concernant l'opération 40 "extension halle sud mairie" :**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 18 octobre 2024, la commune a sollicité une aide dans le cadre du FDEC auprès du Département de la Savoie.

Il en résulte, qu'en raison d'un grand nombre de dossiers en attente de financement, la demande de la commune n'a pas été en mesure d'être retenue par la commission permanente pour la programmation 2025.

Le conseil municipal, s'il souhaite maintenir sa demande dans le cadre de la programmation 2026, doit statuer en ce sens.

Mme le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à maintenir la demande d'aide FDEC pour l'opération de l'extension mairie pour la programmation 2026.

Les membres du conseil municipal, à 9 voix pour et 2 abstentions (CURTET Mickael et CURTET Franck), valide le maintien de la demande de subvention FDEC pour 2026 et autorise Mme le Maire à signer tous documents nécessaires à cette démarche.

- **Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Coeur de Chartreuse dans le cadre d'un accord local :**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de Coeur de Chartreuse pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribués à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à 31 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de fixer à 33 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté Coeur de Chartreuse, réparti de la manière suivante :

- St Laurent du Pont : 7 conseillers communautaires titulaires
- Entre deux Guiers : 3 conseillers communautaires titulaires
- Miribel les Echelles : 3 conseillers communautaires titulaires
- Les Echelles : 2 conseillers communautaires titulaires
- St Joseph de Rivière : 2 conseillers communautaires titulaires
- St Thibaud de Couz : 2 conseillers communautaires titulaires
- St Pierre de Chartreuse : 2 conseillers communautaires titulaires
- St Christophe sur Guiers : 2 conseillers communautaires titulaires
- Entremont le Vieux : 2 conseillers communautaires titulaires
- St Pierre d'Entremont (38) : 1 conseiller communautaire titulaire

- La Bauche : 1 conseiller communautaire titulaire
- St Christophe la Grotte : 1 conseiller communautaire titulaire
- St Pierre d'Entremont (73) : 1 conseiller communautaire titulaire
- St Pierre de Genebroz : 1 conseiller communautaire titulaire
- St Jean de Couz : 1 conseiller communautaire titulaire
- Corbel : 1 conseiller communautaire titulaire
- St Franc : 1 conseiller communautaire titulaire

- **Renouvellement adhésion Association des Maires Ruraux de Savoie :**

Le conseil municipal à 7 voix pour et 4 absentions (Mickael CURTET, Franck CURTET, Diane FISHER, Lydie CATELAND), décide de renouveler l'adhésion de la commune moyennant la somme de 120€

- **Demande de subvention Association Radio Couleur Chartreuse :**

Le conseil municipal, à 10 voix pour et 1 abstention (Aline COMBAZ), décide de l'attribution de la somme de 150€ à l'association

- **Renouvellement du CDD de Mr Fabrice VERSCHAEVE, conducteur de bus au 1er septembre 2025 :**

Mme le Maire informe l'assemblée que le contrat à durée déterminée de Mr Fabrice VERSCHAEVE qui assure les fonctions de conducteur de bus scolaire arrive à son terme au 31 août 2025 ; il convient de le renouveler pour une 5ème fois au 1er septembre 2025 pour une durée de 1 an soit jusqu'au 31 août 2026.

Mme le Maire rappelle que Mr Fabrice VERSCHAEVE est recruté au sein de la collectivité en qualité d'adjoint technique principal de 2ème classe à raison de 12h par semaine.

La procédure de publicité adéquate a été effectuée et publiée sur l'arrêté 2025-110 visé par la Préfecture de Savoie le 10 juillet 2025.

Mme le Maire est chargée d'établir le nouveau CDD avec l'agent pour la durée mentionnée ci-dessus, sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe sur la base de l'échelon 10, indice brut majoré 409 avec bénéfice du rifseep.

Adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

- Organisation sur le remplissage du silo à plaquette de la mairie :

Mme le Maire informe que Mr PIVOT Julien, vacataire, chargé de cette tâche, ne souhaite pas continuer à travailler pour la commune, aussi faudra t-il trouver une solution pour le remplissage ; Mme le Maire est chargée de contacter Mr CHARAVAY, en charge du déneigement ou Mr CURTET Franck, agriculteur de la commune.

Fin de séance à 22h20

A St Franc, le 05 septembre 2025

Mme le Maire, Christiane BROTO SIMON



Le secrétaire de Séance, Samuel MOUNIER

S. Mounier

